

Les conditions générales de pratique des activités

Ces conditions se trouvent dans l'article 12 du règlement intérieur

(Approuvé par l'AGO du 16 décembre 2017)

Séances en piscine

I. Adhésion (comment devenir bénéficiaire LAPLA'JH)

Fournir les informations demandées lors de la prise de renseignement

Prendre rendez-vous pour la séance d'essai et l'effectuer

Accepter le devis et les conditions de pratique

Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique aquatique ou sportive

Régler le montant de l'adhésion de 35 euros avant de commencer les séances

Effectuer le règlement en fonction de l'échéancier fixé

Les offres sont définies en fonction du niveau d'autonomie et sont susceptibles de modifications chaque année. Le bénéficiaire s'engage à régler la totalité de la somme due suivant l'échéancier fixé, avant le 15 juin. Le règlement de l'activité se fait par virement, par chèque* ou par espèce**.

D'autres modes de règlements sont possibles (tels que les chèques sport ou autres chèques vacances).

Les devis sont valables 1 mois. Au-delà de cette date et sans accord de la part du bénéficiaire les prix exercés sont susceptibles de changer sans préavis.

*Par chèques en 4 fois, à remettre dès l'inscription.

Ils seront mis en banque début novembre, début janvier, début mars et début mai.

**Par espèce : pas plus de 30% du montant total.

II. Le calendrier

L'association assure 28 semaines de pratiques, hors vacances scolaires, vidanges des piscines et jours fériés. La date de début de saison est définie par l'équipe dirigeante entre les mois de juillet et septembre de l'année en cours.

III. Les horaires

Les bénéficiaires des activités s'engagent à respecter les horaires de leur pratique et à prévenir l'équipe en charge de leur pratique en cas d'absence, au plus tard la veille de leur séance, et en cas de retard le jour même de la séance.

Retards

Séances individuelles : le moniteur attendra son bénéficiaire. Le temps d'activité sera réduit proportionnellement au temps du retard.

Séances collectives : le moniteur attendra au maximum 15 minutes puis démarrera la séance collective. Au-delà de ce temps, le bénéficiaire devra rejoindre le groupe par ses propres moyens, s'il est en capacité de le faire (le temps de pratique sera de facto réduit en raison du retard).

En cas de retard trop important, la séance ne sera pas exécutée mais sera comptabilisée au niveau tarifaire.

Absences

En cas de 3 absences non justifiées, les responsables de la pratique le notifient au directeur qui en accord avec le président peuvent mettre un terme au contrat (remplacement par un autre bénéficiaire figurant sur la liste d'attente).

Les conditions générales de pratique des activités

IV. La sécurité

L'accompagnement en piscine commence à partir du vestiaire, se poursuit pendant l'activité et se termine au retour du vestiaire. Le bénéficiaire est assuré par LAPLA'JH sur ce laps de temps.

Les temps de transports (sauf cas exceptionnels prévus et en accord avec toutes les parties prenantes) ne rentrent pas dans le cadre de l'accompagnement.

En général

Les règles d'hygiène doivent être respectées. Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir son hygiène et celle des encadrants aussi bien dans les vestiaires que pendant la pratique. Il doit apporter son équipement aquatique pour les séances en piscine (maillot de bain, bonnet, serviette, savon, claquettes si besoin...).

V. Les remboursements

LAPLA'JH rembourse ou remplace l'activité dans les cas suivants :

- En cas d'hospitalisation de longue durée du bénéficiaire. Si la personne hospitalisée ou malade souhaite garder sa place, aucun remboursement ne sera alors effectué.
- En cas d'annulation de la séance par LAPLA'JH pour diverses raisons (absence de moniteurs...).

En revanche, les séances ne sont pas remboursées ou remplacées en cas de problèmes techniques relevant de la responsabilité de la piscine ou en cas de force majeure (intempéries ...).

VI. Les factures

Les factures avec mention payé sont établies fin juin, une fois tous les paiements effectués.

Les conditions générales de pratique des activités

Séances à domicile ou en visio

I. Adhésion

Fournir les informations demandées lors de la prise de renseignement
Accepter le devis et les conditions de pratique
Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique aquatique ou sportive
Régler le montant de l'adhésion de 35 euros avant de commencer les séances
Effectuer le règlement en fonction de l'échéancier fixé

Engagement de minimum de 3 mois. Créneau établi en fonction des disponibilités communes.

II. Calendrier

L'association assure les séances toutes les semaines même pendant les petites vacances scolaires mais hors jour férié. La date de début de saison est définie par l'équipe dirigeante entre les mois de juillet et septembre de l'année en cours.

III. Les horaires

Les bénéficiaires des activités s'engagent à respecter les horaires de leur pratique et à prévenir l'équipe en charge de leur pratique en cas d'absence, au plus tard la veille de leur séance, et en cas de retard le jour même de la séance.

Retards

Séances individuelles (domicile ou en visio) : le moniteur attendra son bénéficiaire. Le temps d'activité sera réduit proportionnellement au temps du retard.

Séances collectives : Le moniteur démarrera la séance à l'heure indiquée et le bénéficiaire rejoindra le groupe. Son temps d'activité sera réduit proportionnellement au temps du retard.

IV. La sécurité

Cyber Séances : Le pratiquant s'assure d'être dans un lieu idéal à la pratique et pouvant faire des mouvements en toute sécurité.

Séances à domicile : Le moniteur s'assure que la pratique des activités se déroule dans un environnement sécuritaire. Si ce n'est pas le cas, il se réserve le droit de ne pas réaliser la séance.

V. Les remboursements

LAPLA'JH rembourse ou remplace l'activité dans les cas suivants :

- En cas d'hospitalisation de longue durée du bénéficiaire. Si la personne hospitalisée ou malade souhaite garder sa place, aucun remboursement ne sera alors effectué.
- En cas d'annulation de la séance par LAPLA'JH pour diverses raisons (absence de moniteurs...).

En revanche, les séances ne sont pas remboursées ou remplacées en cas de force majeure (intempéries ...).

VI. Les factures

Les factures avec mention payé sont établies fin juin, une fois tous les paiements effectués.